

Attente et projet d'Insertion durant la procédure

Aperçu de l'accueil des demandeurs d'asile

La Belgique est un des pays signataires de la Convention de Genève (1951).

Suivant les articles 21 et 23 de cette Convention, la Belgique s'est donc engagée à offrir un accueil aux réfugiés qui séjournent sur son territoire.

Article 21 : « en ce qui concerne le logement, les Etats contractants accorderont (...) aux réfugiés résidant régulièrement sur leur territoire un traitement aussi favorable que possible (...) ».

Article 23 : « les Etats contractants accorderont aux réfugiés résidant régulièrement sur leur territoire le même traitement en matière d'assistance et de secours publics qu'à leurs nationaux ».

Les autorités belges ont par conséquent prévu des possibilités d'accueil pour les demandeurs d'asile et ce jusqu'à la décision définitive concernant la demande de reconnaissance de la qualité de réfugié.

Aussi, afin de toujours mieux organiser l'accueil des demandeurs d'asile, le gouvernement a décidé en février 2001 de mettre en place l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile. En mai 2002, la nouvelle agence Fedasil voyait effectivement le jour.

Fedasil n'est qu'un maillon de la politique d'asile et d'accueil belge. Plusieurs organisations publiques sont impliquées dans cette politique. Parmi les plus importantes : l'Office des Etrangers, le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides et la Commission Permanente de Recours des Réfugiés.

Les structures d'accueil sont différentes selon le stade de la procédure d'asile. De même, l'accès aux formations et à l'emploi est également fonction du stade de la procédure.

La procédure d'asile

La procédure d'asile en Belgique se déroule suivant trois stades distincts. La première étape consiste à déterminer l'Etat responsable pour le traitement de la demande d'asile. Si ce pays est

la Belgique, s'ensuit une deuxième étape lors de laquelle l'Office des étrangers examine la recevabilité de la demande, c'est-à-dire détermine si la demande d'asile donne lieu à un examen ultérieur (examen au fond). L'examen au fond constitue ainsi la troisième phase durant laquelle le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) examine en première instance si la qualité de réfugié sera reconnue. Un examen en deuxième instance est possible devant la Commission permanente de recours des réfugiés (CPRR).

Pendant l'examen de la recevabilité, une cellule appelée «cellule dispatching» et située à l'Office des étrangers, répartit les demandeurs d'asile vers les différents systèmes d'accueil existants. Il s'agit principalement des centres d'accueil pour réfugiés. Le centre d'accueil désigné fournit au candidat réfugié politique le logement, la nourriture, les soins médicaux, un accompagnement social et administratif, mais aucune aide financière. Ces centres d'accueil sont répartis sur l'ensemble du territoire belge.

L'examen au fond peut débiter si la demande d'asile est déclarée recevable. A ce stade, le candidat réfugié doit quitter le centre d'accueil et s'inscrire dans une commune où il aura trouvé un logement privé. Une aide financière mensuelle sera accordée au candidat réfugié par le Centre public d'action sociale (CPAS). Cette aide est de 595 € pour une personne seule et de 794 € pour une personne avec enfant.

L'accès au travail, aux formations et à la scolarité

Lorsque la personne vit en centre d'accueil, en général, le centre offre certaines activités et formations. Les enfants sous obligation scolaire (moins de 18 ans) sont orientés vers les établissements scolaires de la région. La personne qui se trouve en centre d'accueil est, soit en attente d'une décision quant à la recevabilité de sa demande, soit sa demande a été déclarée irrecevable et un recours a été introduit contre cette décision. La personne reste dans le centre durant l'examen de ce recours. A ce stade, il n'y a pas d'accès à l'emploi.

A Bruxelles existe un centre d'accueil pour réfugiés politiques appelé "Le Petit Château". En terme de capacité, il s'agit du centre d'accueil le plus important, pouvant héberger jusqu'à 840 personnes. Aussi, tout un éventail de services a été mis en place à l'intérieur du centre : service social, médical, logistique, mais aussi un service animation qui a pour but l'insertion sociale et culturelle des résidents du centre. Le centre essaye de leur donner un maximum d'informations et de ressources afin qu'ils puissent se débrouiller dans leur nouvel environnement et préparer

leur avenir. Ce service aide les résidents à réaliser leurs projets, notamment par l'acquisition de nouvelles compétences (cours de langues, d'informatique ...). Ce service animation vise également à ce que les résidents participent à la vie quotidienne en animant eux-mêmes les activités sportives, les cours de langue, d'informatique. Le service enfant privilégie tous les axes liés à la scolarisation : inscription dans un établissement scolaire, suivi personnalisé des progrès et difficultés dans l'apprentissage, organisation d'une école de devoir, activités d'apprentissage du français ou du néerlandais.

Lorsque la demande d'asile est déclarée recevable, la personne quitte le centre d'accueil et accède aux formations et à l'emploi.

Précédemment, lorsqu'un candidat réfugié était déclaré recevable et qu'il souhaitait travailler, il devait trouver un employeur qui accepte de demander une autorisation provisoire d'occupation auprès des organismes régionaux de l'emploi. Bien souvent découragés par cette démarche et/ou par méconnaissance de cette procédure, les employeurs préféraient se tourner vers une personne disponible immédiatement.

Au cours de l'année 2003, une modification importante a été apportée dans la réglementation relative à l'occupation de travailleurs étrangers. Un nouveau type de permis de travail a été instauré. Il s'agit du permis de travail C. Ce permis est demandé par le candidat réfugié lui-même. Il s'agit d'un permis de travail personnel, d'une durée limitée, renouvelable, valable pour toute profession salariée et tout employeur en Belgique. La durée de validité est indiquée sur le permis même et ne peut excéder 12 mois. Cependant, il perd toute validité si le candidat réfugié perd son droit au séjour. Les candidats réfugiés recevables ainsi que leurs enfants ont accès aux études et à la scolarité (obligatoire pour les mineurs).

Un accueil spécifique pour les mineurs, accompagnés ou non, a été créé en Belgique. Il s'agit de classes passerelles. Créées en 2001, elles permettent l'accueil, l'orientation et l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement. Ces classes sont accessibles aux enfants résidant dans les centres d'accueil pour réfugiés ou en dehors. Pour les enseignants amenés à travailler dans ces classes, une formation spécifique est organisée. Elle porte sur l'apprentissage du français et sur la dimension interculturelle.

Les candidats réfugiés en attente d'une décision depuis plusieurs années

Depuis le mois de janvier 2001, la Belgique traite en priorité les nouvelles demandes d'asile introduites et supprime l'aide financière accordée aux nouveaux arrivants. Tant que la demande d'asile de la personne n'est pas recevable, elle ne peut bénéficier d'aucune aide financière et est accueillie dans un centre.

Précédemment, vu la capacité limitée des centres d'accueil, il était fréquent qu'après quelques mois passés dans un centre, le candidat réfugié se voyait accorder une aide financière et pouvait quitter le centre, bien qu'aucune décision n'ait été prise quant à sa recevabilité. Cet accès à l'aide financière a attiré de nombreux candidats non plus politiques mais «économiques». En effet, en 2000, le nombre de demandes d'asile a atteint un record : 42 691 dossiers. Cependant, avec les nouvelles mesures prises, le nombre de demandes d'asile a chuté. En 2001, il y a eu 24 649 demandes. Toutefois, en traitant en priorité les nouveaux dossiers, les anciens sont restés en suspens. Selon les responsables du Commissariat général aux réfugiés et apatrides, les demandes introduites avant le 1er janvier 2000 ne seront plus traitées. Il s'agit de plusieurs milliers de dossiers (entre 6 000 et 80000).

Le gouvernement laisse toutefois à ces personnes qui sont en attente depuis de nombreuses années, la possibilité d'introduire une demande de régularisation de séjour pour des raisons humanitaires. Elles peuvent faire valoir le délai déraisonnable pour prendre une décision définitive quant à leur demande d'asile et doivent prouver leur bonne intégration. Ici se pose le problème des candidats ayant introduit une demande avant 2000 et n'ayant jamais été déclarés recevables. Après un certain temps passé en centre d'accueil et vu le manque de place d'accueil, une aide financière mensuelle leur a été accordée afin qu'ils puissent quitter le centre. Cependant, n'étant pas recevable, ils n'ont accès ni à l'emploi ni aux formations.

Cette attente et l'absence d'activité leur pèsent énormément. Nous les aidons à introduire une demande de régularisation mais, contrairement aux candidats recevables qui ont accès à l'emploi et aux formations, il est plus difficile de prouver leur intégration.

De plus, la réponse à une demande de régularisation de séjour prend de nombreux mois, voire 1 à 2 ans.

Le rôle de relais des services sociaux spécialisés

En Belgique et principalement à Bruxelles, il existe tout un réseau de services sociaux spécialisés et agréés dans l'accompagnement social spécifique à certaines catégories de personnes étrangères, dont les candidats réfugiés politiques.

Notre service fait partie de ce réseau.

Le candidat réfugié politique est souvent confronté à des problèmes d'ordre social, juridique, administratif, psychologique, familial et médical. L'accompagnement effectué par les services sociaux spécialisés se traduit par l'information (sur la procédure d'asile, les droits et devoirs, l'accès à l'emploi, aux formations, à l'aide sociale, etc.), l'accompagnement juridique et administratif (comment maîtriser la procédure d'asile et introduire certains recours) et l'accompagnement médicopsychologique (effectué par des relais médico-psychologiques spécifiques pour personnes exilées).

Le demandeur d'asile sera, tout au long de la procédure, confronté à de nombreuses démarches administratives, juridiques et sociales, à de nombreuses instances jusqu'alors inconnues, à des modes de fonctionnement différents. Beaucoup de choses leur échappent : leur avenir, la culture, la procédure d'asile, la langue (trois en Belgique). Les démarches entreprises sont complexes et leur enjeu implique un stress important.

Ces différents facteurs rendent indispensable l'assistance extérieure effectuée par les services sociaux spécialisés.

Le service social spécialisé aura également un rôle important de relais entre le demandeur d'asile et toute une série d'instances telles que le Centre Public d'Action sociale, les organismes régionaux de l'emploi, les organismes de sécurité sociale, etc.

Les rapports existants entre les services sociaux spécialisés en matière de réfugiés et les autres services sont de l'ordre d'un travail de partenariat, de collaboration voire parfois de médiation. Lorsqu'un candidat réfugié politique est déclaré recevable, l'Office des étrangers lui désigne un CPAS. Il peut alors quitter le centre d'accueil et s'installer dans un logement privé. Bien souvent, les candidats réfugiés s'installent à Bruxelles. La commune dans laquelle ils résident n'est donc pas forcément celle du CPAS désigné.

Le CPAS est désigné en fonction d'un plan de répartition afin qu'une commune, comme Bruxelles par exemple, n'ait pas à assumer la majorité de l'aide financière accordée aux réfugiés.

Le travail social effectué par les services sociaux spécialisés pour les réfugiés est un travail individuel et de collaboration multidisciplinaire avec l'aide de services externes.

Marie-France MENTEN